

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABBONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Certains journaux français et plusieurs correspondances étrangères répandent depuis quelques jours, au sujet des États-Unis et du Mexique, des bruits empreints d'une grande exagération et contre lesquels il convient de mettre en garde l'opinion publique.

A les entendre, les enrôlements qui se font dans certaines villes de l'Amérique du Nord dans l'intérêt de l'armée de Juarez s'effectueraient avec le concours du gouvernement de Washington, et devraient être considérés comme une déclaration d'hostilité envers la France. Le gouvernement français, de son côté, préoccupé de ces incidents, prendrait des mesures énergiques pour empêcher les entreprises que pourraient tenter des aventuriers contre un pays que notre drapeau protège, et l'on est allé même jusqu'à parler d'instructions qui auraient été données à l'amiral Didot, nommé commandant de notre division navale des côtes américaines.

Nos informations particulières nous autorisent à déclarer que ces nouvelles et les craintes qu'elles inspirent n'ont aucun fondement.

Le Pays assure que la mesure qui restreignait à vingt-quatre heures le séjour, dans les ports de France et d'Angleterre, des bâtiments de la marine des États-Unis, vient d'être révoquée par les deux gouvernements.

La France a des informations analogues.

On écrit de Paris, en date du 20 mai, à l'Indépendance belge :

« On continue à être préoccupé ici de l'incident du discours du prince Napoléon. Une dépêche de cinq ou six cents mots aurait été envoyée à ce sujet à l'Empereur. Je ne sais si la réponse de Sa Majesté a pu arriver assez à temps pour sanctionner les résolutions prises par la régence. »

Nous lisons dans une correspondance parisienne du Nord :

« On assure que le prince Napoléon aurait écrit au roi Victor-Emmanuel une lettre relative aux négociations entre le Pape et le gouvernement italien. Si le fait est exact, il n'est pas difficile de deviner, après le discours d'Ajaccio, dans quel sens le prince se sera exprimé à ce sujet. »

La Nazione, de Florence, en annonçant que le voyage de l'Empereur touche à son terme, assure que l'escadre italienne a reçu l'ordre de se concentrer dans les eaux des Deux-Siciles pour lui rendre tous les honneurs à son passage.

Une dépêche de Tanger en date du 21 mai, nous apprend que l'ambassade marocaine, qui avait été envoyée pour complimenter l'Empereur des Français sur le territoire algérien, est rentrée à Tanger, avec le ministre de France, après avoir été reçue par Sa Majesté.

Le Morning Post prédit qu'avant peu d'importantes modifications auront lieu dans la Constitution anglaise sous l'influence des pro-

grès du siècle, et il exhorte surtout l'Eglise d'Angleterre à s'y préparer et à chercher son appui dans le peuple au moment où les derniers vestiges du pouvoir féodal vont disparaître.

Nous extrayons les nouvelles suivantes d'une correspondance adressée de New-York à l'Agence Havas :

En rappelant le gouvernement fédéral aux devoirs que lui imposent les lois de neutralité, le Courrier des États-Unis ajoute que les émigrants ne seront pas traités comme prisonniers de guerre, s'ils sont pris les armes à la main.

Le Herald suggère comme une excellente mesure la convocation d'un congrès où toutes les nations seraient représentées, qui s'assemblerait à Paris, et où pourraient être amicalement discutés les moyens d'établir la doctrine Monroë, fixer les droits maritimes des belligérants et des neutres, définir ce qu'on entend par insurrection et enfin déterminer les frontières contestées.

Les États-Unis, dit ce journal, ne désirent l'acquisition ni du Canada, ni du Mexique, ni de Cuba, mais si d'autres gouvernements ne réussissent pas à trouver une solution aux questions ci-dessus indiquées, l'opinion publique en Amérique en amènera forcément une quelconque sans se préoccuper de ses conséquences révolutionnaires possibles pour les puissances européennes.

Le New-York-Times nie que les États-Unis aient aucune intention hostile contre le Canada.

Une autre correspondance annonce que le

général Rosenkranz a prononcé un discours dans lequel il combat hautement les projets d'émigration au Mexique et, après les avoir blâmés, engage les soldats à ne jamais se joindre à aucune expédition de flibustiers et à reprendre les calmes occupations de la vie civile.

Une lettre de New-York annonce que M. Jefferson Davis et son escorte sont à Selma, petite ville de l'Alabama, actuellement défendue par les troupes confédérées qui ont évacué Mobile.

Ces troupes forment la seule armée de quelque importance qui reste au service du Sud.

Le 14 avril, le général fédéral Granger était parti de Mobile à la tête d'une force imposante pour remonter l'Alabama et attaquer Selma.

Les journaux de Paris ont reçu communication des dépêches suivantes :

Mostaganem, 22 mai, 10 h. matin.

L'Empereur a fait hier son excursion à Relizane, et a été frappé du développement récent de ce grand centre, admirablement établi à la jonction des vallées de la Mina et du Méliel. Le barrage, qui permet déjà d'irriguer 25,000 hectares de culture industrielle, et dont l'importance doit encore être augmentée, a vivement intéressé Sa Majesté.

À l'entrée de la ville, l'Empereur a été subitement entouré par la tribu des Flittas tout entière, demandant, avec la plus chaleureuse insistance, la mise en liberté de leurs parents

FEUILLETON.

10

LE PARRAIN ET LE FILLEUL.

NOUVELLE-MARITIME.

(Suite.)

Le capitaine de vaisseau commandant achevait de déjeuner en tête-à-tête avec son commensal, le capitaine de frégate commandant en second. Le maître d'équipage, ayant fait demander la permission d'entrer, se présenta :

— Pardon, commandant, dit-il avec le plus grand embarras, avant l'appel, je viens me dénoncer, m'évitant d'être puni, rapport à l'embarquement, par-dessus le bord, de mon gringalet de filleul, Yvon Pellec Fil-de-Carret, dont le père est mort, et la mère, ma cousine, dans la misère avec quatre autres enfants sur les bras, son fils aîné étant, par malheur, soldat dans les colonies. Pensant que, si je réclamaï une place de mousse pour mon brave petit gars, on me la refuserait, je me suis dit que je serais puni, commandant, mais que je leur parerais la coque. J'en suis bien au regret, étant un vieux serviteur, premier maître et décoré. Malgré ça,

pour ne pas mentir, si c'était à refaire, je le refais. Voilà la pure vérité.

Le capitaine de vaisseau commandant, père de famille et vieil officier qui tenait le maître en grande estime, répondit d'un ton sévère :

— Il est expressément défendu de recevoir à bord qui que ce soit sans un ordre régulier d'embarquement. Par plusieurs dépêches ministérielles, il est formellement interdit à tout capitaine d'accorder de son autorité privée aucune place de mousse. Les commandants des divisions, les commissaires des revues et armements n'en ont pas le droit non plus. Si vous vous étiez adressé à moi, j'aurais refusé net ; en rade de Brest, si votre filleul avait été trouvé à bord, je l'aurais envoyé sur le stationnaire, d'où on l'aurait fait reconduire chez sa mère par la gendarmerie.

— Parbleu ! pensait le maître, le commandant ne m'apprend rien. Je vais gober huit jours d'arrêt pour le moins, moi qui n'ai pas été puni depuis sept ans passés, joli commencement de campagne !

— C'est pourquoi, maître Barbejean, ajouta l'officier supérieur, vous avez employé le meilleur moyen.

— Certainement, pensa le vieux marin, mais rai-

son de plus pour être mis au bloc, j'empoigne mes dix jours, c'est clair !

— Commandant, dit le capitaine de frégate, l'embarquement furtif du petit Fil-de-Carret n'a pu avoir lieu sans la complicité de plusieurs gens du bord. Il est très-fâcheux que le premier des maîtres donne l'exemple du mépris des règlements et des consignes.

— Mon compte est clair, se dit Barbejean, je croche mes quinze jours de fosse-aux-lions, puisque le second s'en mêle.

— Voyons donc, maître, reprit le commandant, comment vous vous y êtes pris pour mettre en défaut la police du bord ?

— J'ai logé mon gamin dans un sac avec des petits cochons dont il tirait les oreilles ; attrape à chanter ! De cette manière, l'aspirant de corvée, le capitaine d'armes, personne n'a eu l'idée de regarder qui faisait la musique.

Le capitaine de frégate sourit, le commandant riait de bon cœur.

— Votre cochon de lait est-il capable de se taire ? demanda-t-il.

— Dur au mal, bon enfant, Breton et têtue, répondit Barbejean.

— Eh bien, habillez-le en mousse, qu'il se taise et vous aussi ! Avant l'appel, qui ne se fera pas sans nous, il sera porté comme mousse sur le rôle d'équipage. Allez !

— Merci, commandant, dit le maître ravi, mais étonné de n'être point puni. Dans cinq minutes mon gringalet aura une vareuse sur le dos, et sur la tête un bonnet de travail.

Le maître courut à la fosse-aux-lions et dit rudement à son filleul :

— Plus de parrain ! je ne te connais pas ! En me répondant, si je te parle, appelle-moi maître ! et ne bavarde ni peu ni beaucoup. En route.

Le matelot, qui avait servi de compère au maître d'équipage, n'ayant été ni nommé ni compromis, apprit au jeune gars comment il fallait se comporter à bord.

Huit jours après, Pellec, dit Fil-de-Carret, était déjà passablement amariné, mais fort attristé de ce que son parrain ne lui adressait plus la parole.

X. — LA LETTRE DU MOUSSE.

Quinze jours après l'appareillage, le capitaine de frégate commandant en second se promenait sur le gaillard d'arrière et maître Barbejean se trouvait au

compromis dans la dernière insurrection et internés en France.

L'Empereur, touché de leurs protestations de fidélité et de reconnaissance éternelles, leur a fait annoncer par le califat Sidi Laribi qu'il leur faisait grâce.

Cet acte de clémence a été aussitôt salué par les acclamations les plus énergiques, et a été l'occasion d'une scène assez émouvante.

De Mostaganem à Relizane, on traverse de nombreux villages qui semblent en voie de prospérité. Dans les intervalles qui les séparent, toutes les tribus étaient venues bâtir leurs douars à proximité de la route, pour saluer l'Empereur à son passage.

Sa Majesté, comme d'habitude, a fait de grandes largesses aux femmes et aux enfants.

Après cette course de trente-quatre lieues, par un temps très-favorable, l'Empereur est rentré à six heures, et a daigné recevoir à sa table toutes les autorités militaires et indigènes. Après le dîner, Sa Majesté s'est entretenue longtemps avec chacun des invités.

Devant la résidence impériale, la foule n'a pas cessé de stationner, et l'Empereur a bien voulu, de temps en temps, se mettre au balcon pour la remercier de son empressement sympathique.

En ce moment, l'Empereur s'embarque pour Alger et reçoit, en se rendant au port, les adieux de toute la population de Mostaganem. La mer est très-belle, Sa Majesté se porte bien.

L'Empereur est arrivé à Alger le 23 mai au matin, un peu retardé dans sa marche par une brume épaisse. Sa Majesté compte se remettre en route demain (24) pour aller visiter le fort Napoléon, au centre de la grande Kabylie.

Les journaux d'Alger du 18 mai publient un *Communiqué* annonçant que l'expédition du général Périgot, contre les Babois, est commencée depuis quelques jours et qu'elle paraît devoir être prochainement terminée. Nous avons eu neuf tués et huit blessés dans une attaque de nuit à Exkitant. Aucune résistance réelle n'a eu lieu depuis. Les tribus font leur soumission et livrent des otages.

Le *Moniteur algérien*, dans une notice sur le fort Napoléon, dit que la garnison, qui se compose actuellement de quatre bataillons avec de l'artillerie, a été depuis huit ans, pour cette contrée, un foyer de civilisation. Aujourd'hui, les haines sont apaisées. Les cultures indigènes sont en progrès. Les Kabyles reconnaissants ont résisté aux prédications fanatiques. Le district des Babors est seul agité.

A Oran, l'Empereur a invité à déjeuner douze chefs indigènes. La population arabe est accourue en foule pour acclamer Sa Majesté.

Le rapport déposé par M. Mathieu, au nom de la commission chargée d'examiner le projet relatif à la liberté provisoire, témoigne du travail approfondi auquel s'est livrée la commission. Le projet primitif, tel qu'il avait été présenté par le conseil d'Etat, ne lui a pas paru renfermer toutes les garanties que pouvait réclamer la liberté individuelle sans compromettre la sécurité sociale, et elle l'a complètement remanié. Le conseil d'Etat, à son tour, a modifié les amendements de la commission, et la nouvelle rédaction, qui a été adoptée de concert, constitue un sérieux progrès sur la législation antérieure.

Le Corps-Législatif a examiné lundi en comité secret le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Paris à emprunter une somme de 250 millions, destinés à l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

La commission nommée pour l'examen de ce projet de loi est ainsi composée :

1^{er} bureau : M. Roques Salvaza ; — 2^e bureau : M. Terme ; — 3^e bureau : M. Bournat ; — 4^e bureau : M. Nogent Saint-Laurens ; — 5^e bureau : M. Martel ; — 6^e bureau : M. Gressier ; — 7^e bureau : M. Paulmier ; — 8^e bureau : M. Darimon ; — 9^e bureau : M. Gouin.

La discussion de la loi relative aux chèques a été reprise mardi au Corps-Législatif sur le nouveau rapport fait par la commission à propos des articles 4, 5 et 6 qui lui avaient été renvoyés.

Les modifications apportées par la commission consistent :

1^o Dans le retour aux règles ordinaires du protêt pour un chèque impayé ;
2^o Dans l'application au tiré de la déchéance vis-à-vis du tireur, dans le cas où la provision aurait péri par son propre fait ;
3^o Enfin dans la possibilité d'une amende.

Les articles 4, 5 et 6 ont été adoptés après des débats auxquels ont pris part MM. Millet, E. Picard, Berryer, Nogent Saint-Laurens, Pouyer-Quertier, Emile Ollivier, de Lavenay, conseiller d'Etat, et Rouher. On a voté ensuite sur l'ensemble de la loi qui a été adoptée à la majorité de 185 voix contre 20.

Dans la même séance, on a commencé la discussion générale du projet de loi relatif aux conseils de préfecture, et elle a été continuée le lendemain.

La loi sur l'enseignement secondaire spécial pourra être prochainement discutée. Le rapport de M. Chauchard vient d'être distribué aux membres du Corps-Législatif.

Voici le texte de la circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, relative aux boîtes de scrutin pour les élections :

Paris, le 14 mai 1865.

Monsieur le préfet, l'article 22 du décret ré-

glementaire pour l'élection des députés au Corps-Législatif, en date du 2 février 1852, est ainsi conçu :

« A l'appel de son nom, l'électeur remet au président son bulletin fermé.
» Le président le dépose dans la boîte de scrutin, laquelle doit, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre celles du scrutateur le plus âgé. »

Cette disposition a été implicitement étendue par la loi du 7 juillet suivant, aux élections des conseillers d'arrondissement et des conseillers généraux.

Elle a été textuellement reproduite dans l'article 38 de la loi du 5 mai 1855, au sujet des élections des conseils municipaux.

Malgré ces prescriptions formelles, on a négligé, dans un trop grand nombre de communes, de faire l'acquisition des boîtes fermées dont la loi exige l'emploi. Cette inexécution des règles établies a provoqué, dans plusieurs circonstances, des récriminations qui ont été portées jusque devant le Corps-Législatif.

Je reconnais volontiers, monsieur le préfet, qu'il ne faut pas s'exagérer la gravité de ces incidents, et que, dans la plupart des cas, les faits critiqués s'expliquaient par la bonne foi même qui présidait au scrutin. Toutefois, je crois devoir vous engager à rappeler les maires à la plus stricte observation de la loi.

Ce n'est pas que je regarde les garanties qu'elle a établies comme nécessaires pour prévenir des fraudes dont les maires sont détournés, non-seulement par leur dignité de fonctionnaires, non-seulement par la certitude d'encourir l'énergique réprobation de l'administration supérieure, mais encore par les sentiments les plus simples de l'homme d'honneur. Mais ces précautions sont utiles pour empêcher des irrégularités qui peuvent vicier les éléments de l'élection, et aussi pour prévenir les soupçons, même injustes, auxquels dans les luttes politiques les candidats et leurs partisans se laissent trop souvent entraîner.

Veillez donc, monsieur le préfet, inviter les maires des communes qui n'en sont pas encore pourvus, à proposer au conseil municipal l'achat d'une boîte qui servira pour les élections des conseillers municipaux, des membres des conseils d'arrondissement et des conseils généraux et des députés. Je ne vous envoie pas de modèle : l'uniforme des urnes n'est nullement nécessaire ; la boîte la plus ordinaire, convenablement disposée, suffira.

Cette acquisition n'exigera qu'une dépense minime, et moyennant un sacrifice insignifiant pour le budget municipal, il sera en même temps satisfait au vœu de la loi et à ce sentiment, non moins respectable, qui veut que la loyauté de l'homme public soit à l'abri de tous les doutes.

Je vous serai obligé de me rendre compte des résultats que vous en aurez obtenus.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

La *Patrie* nie que le gouvernement ait l'intention, comme le prétendent quelques correspondances adressées à des journaux étrangers, de retirer le projet de loi relatif aux travaux extraordinaires.

— La jeune princesse Dagmar, fille du roi de Danemark, doit bientôt faire sa première communion. L'évêque de Copenhague est chargé par le roi de la préparer à cet acte religieux. On se rappelle que cette princesse, fiancée du czarévitch défunt, devait quitter la religion protestante pour adopter celle de son futur époux. L'accomplissement de cet acte dans la religion de son pays infirme, du moins pour le moment, le bruit qui a couru du projet de mariage de la princesse Dagmar avec le nouveau czarévitch.

— La Monnaie de Paris frappe en ce moment, dit le *Phare de la Loire*, une médaille commémorative du voyage de l'Empereur en Algérie. Cette médaille, qui sera distribuée aux principaux chefs arabes, portera deux légendes, l'une en français, l'autre en arabe.

— Le *Moniteur de l'Algérie* annonce que la frégate la *Gloire*, commandée par le capitaine de vaisseau M. Miquil de Rice, est arrivée le 19 à Alger, de retour de son voyage à Ajaccio (Corsi) où elle était allée remplir une mission.

On sait que la *Gloire* fait partie de l'escadre cuirassée d'évolutions qui accompagne l'Empereur.

— On a distribué aux membres du Corps-Législatif le relevé des erreurs qui se sont glissées dans l'impression du rapport de M. O'Quinn sur le budget. Ce relevé ne comprend pas moins de quatre-vingt-seize inexactitudes typographiques.

— Le corps de M. Lincoln a été déposé au cimetière d'Oak-Ridge, à Springfield, dans un caveau construit au pied d'une petite colline, qu'entourent des arbres séculaires. Le monument qui s'élève au-dessus du caveau affecte la forme d'un temple grec ; le toit est soutenu par des colonnes d'ordre dorique hautes de quinze pieds, construites en pierre calcaire et enchassées dans le mur de la tombe. Le cercueil repose à deux pieds du sol, sur une table de marbre, entourée d'une grille en fer richement travaillée. La tombe est fermée d'une porte massive garnie extérieurement d'ornements sculptés, et le fronton porte l'inscription suivante :

pied du grand mat, quand le petit mousse breton vint à passer :

— Ohé ! Fil-de-Carret, rallie à moi ! dit le grognard d'eau salée.

L'enfant de la mère Yvonne accourut, ôta timidement son bonnet de travail et attendit.

— D'où es-tu !
— De Gouesnou, maître.
— Comment t'appelles-tu de ton nom ?
— Yvon Pellec, maître.
— Ah ! ah !... Ton père n'est-il pas paysan ?
— De son vivant, maître, il l'était ; devant Dieu soit son âme !

— Si le pauvre homme est bien le Pellec que j'ai connu, Tanguy de son prénom, son âme est devant Dieu sûrement, car c'était un bon chrétien, droit et honnête ; et ta mère, mousse, comment se nommait-elle ?

— Yvonne Guillou, maître.
— C'est donc ma cousine, et moi je suis ton parrain. Tu ne le savais donc pas, petit sauvage ! J'aurai soin de toi !... File ton nœud !

Le capitaine de frégate, qui avait tout entendu, sourit. Le bruit se répandit dans l'équipage que le mousse Fil-de-Carret avait le double bonheur d'être

petit-neveu et filleul de maître Barbejean.

Dès le lendemain commencèrent les leçons particulières données au mousse par le sévère Barbejean, qui ne daignait lui parler qu'avec un laconisme souvent brutal :

— Voici, disaient les matelots, un gringalet qui vous a la chance d'être éduqué dans le premier brin.

Fil-de-Carret, n'entendant que l'éloge de son maître et parrain, en était flatté, l'admirait, le vénérait, mais tremblait à son approche, car sous peine de bourrades il était tenu d'être le plus propre, le plus diligent et le moins criard des mousses du vaisseau.

Quand on fut en vue de la Martinique, le maître le fit venir à la fosse-aux-lions, où il ne lui avait jamais permis de rentrer :

— Mousse, dit-il, je viens d'écrire à ta mère ; as-tu quelque chose à lui dire ?

— Oui, sûrement, maître, et si c'était un effet de votre bonté de haler la plume un moment de plus...

— Navigue ! interrompit Barbejean.

Le jeune garçon dicta ainsi :

« Votre petit Yvon, ma bonne et chère mère,

pense à vous, matin et soir, prie le bon Dieu de vous garder, et ses frères et sœurs de même.

» Grâce à mon parrain, je suis en bonne route pour devenir fin matelot ; soyez calme. Je sais les nœuds de toutes sortes, hormis l'épissure, qui est le plus malin ; je connais tout mon grément et toute ma voilure. Pas un ne fourbit mieux que moi le couvre-lumière de son canon, étant naturellement pourvoyeur à l'effet d'aller quérir la poudre, le garsouier sous le bras, pendant l'exercice.

» Tous les jours, après le fourbissage, maître Barbejean me fait dire une réponse du catéchisme ; et tous les soirs, avant le branlebas, il me donne une leçon de bâton, de manière que, si je n'ai pas récité mon catéchisme recta, gare dessous, il me tape bien fort sur les doigts, disant que c'est la sagesse.

» Le matelotage, le catéchisme, les exercices, le bâton, tout ça ne va pas mal ; mais le pire, le plus pire, voyez-vous, mère, c'est ce brigand d'A B C qu'on montre aux mousses de onze heures à midi. J'ai bien du chagrin de n'avoir pas l'idée à la lecture, puisque, se dit-il, faut d'abord lire pour apprendre à écrire après. Et je voudrais tant vous écrire moi-même, là, tout au long, ce que j'ai dans le

cœur, à mon idée. Oh ! je m'entêterai ! j'en ferai tant, tant et tant que ça finira par venir, bien sûr, vu que les matelots disent que pour l'amour de sa mère on est capable de tout. Malgré ça, pour ce qui est de vous aimer mieux qu'étant chez nous, ça ne se peut pas, voyez-vous ; j'étais savant sur cet article... »

— Tourne au taquet ! dit Barbejean d'un ton rude. Le mousse se hâta d'achever :

« Je vous embrasse de tout mon cœur, et je me porte bien ; embrassez-moi et portez-vous pareillement. Adieu chez nous ; adieu, ma bonne mère, et au revoir ! »

— Fais ta croix là-dessus ! dit le maître, et va-t'en me finir ton épissure un peu proprement.

Fil-de-Carret obéit, mais il soupirait tout en réunissant de son mieux les deux bouts d'un cordage dont il amoindrissait chacun des torons, pour les ajuster solidement ensuite au moyen de l'outil de fer dit *épissoir*, de manière que les deux bouts entrelacés ne forment ni grosseur ni bourrelet.

— Quand donc saurai-je lire pour commencer à apprendre à écrire ! se disait-il. Quand donc pourrai-je arrimer mon sentiment à moi seul, sans que mon parrain me fasse tourner au taquet le restant de

IN MEMORIAM
ABRAHAM LINCOLN
Seizième président des Etats-Unis
 1809-1865.

Il est probable que la sépulture de M. Lincoln et tous les lieux qui rappellent son souvenir, deviendront, comme la tombe de Washington, le but de nombreux pèlerinages. Déjà la maison qu'il habitait à Springfield avant son élection à la présidence a été visitée par des milliers de personnes. Cette maison est située au coin de la huitième rue et de Jefferson street. C'est une construction en bois à deux étages, d'apparence très-simple; elle est peinte en gris et garnie de jalousies vertes. Quelques citoyens de Springfield et de Chicago se proposent de l'acheter et d'en faire don à M^{me} Lincoln. C'est un pieux moyen d'honorer la mémoire de celui qui n'est plus et de témoigner la sympathie du peuple américain pour sa veuve et ses orphelins.

Chronique Locale.

Avant-hier soir, la musique de l'Ecole impériale de cavalerie s'est fait entendre sur la tribune vis-à-vis de la carrière du Carrousel. Elle avait attiré un nombre considérable d'amateurs et de dilettanti, qui circulaient dans l'intérieur de cette carrière, mise à leur disposition par la bienveillance de M. le général Crespin.

Tout concourait à donner à cette première soirée un attrait des plus vifs. C'était une nouveauté pour cette année; le temps était magnifique et les doux accords de ces jeunes musiciens, si bien dirigés par leur chef, venaient frapper au loin, de la façon la plus mélodieuse, les oreilles les plus délicates. Enfin dans cette enceinte ce n'était que joie et gaieté.

La foule a accompagné la musique pendant la retraite et, sur tout son parcours, les balcons étaient brillamment garnis de spectateurs qui venaient recevoir les dernières notes de ces belles symphonies.

La musique de l'Ecole se fera entendre chaque jeudi, de 7 à 8 heures du soir, pendant toute la belle saison.

Les arbres plantés par les soins de l'administration municipale autour des levées, dans le Champ-de-Foire, sur la place Notre-Dame-des-Ardilliers, etc., subissent parfois de la part de gens mal intentionnés des mutilations qui pourraient les faire périr; aux uns on enlève les pousses et les branches, aux autres l'écorce, etc.

Cette malveillance, sans profit pour personne et qui tend à détruire des plantations faites dans l'intérêt général et dans celui de la salubrité et de l'agrément de la ville, expose ceux qui s'en rendent coupables à l'application des articles 445 et 446 du Code pénal, ainsi conçus :

Art. 445. « Quiconque aura abattu un ou plusieurs arbres qu'il savait appartenir à autrui, sera puni d'un emprisonnement qui ne sera pas au-dessous de six jours ni au-dessus de six mois, à raison de chaque arbre, sans que la totalité puisse excéder cinq ans. »

Art 446. « Les peines seront les mêmes à raison de chaque arbre mutilé, coupé ou écorcé de manière à le faire périr. »

Nous savons que l'administration municipale a donné à la police les ordres les plus sévères pour qu'une surveillance ait lieu au sujet de ces plantations et pour signaler les individus qui pourraient y porter atteinte.

Mgr Maupoint, évêque de Saint-Denis (île de la Réunion), dans une lettre à son clergé, publiée par les journaux de l'île, a adhéré à la lettre que Mgr l'archevêque de Cambrai a adressée à M. le ministre de la justice et des cultes relativement à l'Encyclique et à la circulaire ministérielle qui a interdit aux évêques de la publier officiellement.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

L'orage du 8 mai, dont chacun se rappelle la violence, a fort gravement atteint certaines communes du département de Maine-et-Loire, particulièrement sur les rives du Loir.

Une personne qui se trouvait à Baracé, au château de La Motte, chez Mme la comtesse Benoist, a vu, vers neuf heures du soir, se former une trombe qui, soulevant l'eau des étangs à la hauteur des plus grands arbres, et s'avancant avec un bruit formidable, dévastait et brisait tout sur son passage.

Chênes séculaires, marronniers aux branches puissantes, cèdres énormes, rien n'a résisté à la fureur de la tourmente, la terre était jonchée de leurs débris. Quant aux arbres moins résistants ils sont fauchés par la tempête, sur une seule ferme 43 arbres à fruit ont été déracinés.

Des massifs ombreux d'arbres d'ornement ont été couchés et brisés comme de l'herbe.

C'est là un désastre irréparable; un instant a détruit et mutilé une admirable végétation que des siècles avaient produite, que les propriétaires de La Motte avaient toujours respectée, et qui était une des beautés de la contrée.

L'ouragan ne s'est pas étendu très-loin sur la rive droite du Loir, ce qui a fort heureusement limité ses ravages, mais il a passé sur la rive gauche et y a continué son œuvre de destruction.

On lit dans le même journal :

D'après des renseignements que nous avons pris à des sources sûres et dignes de foi, la tempête qui a éclaté lundi dernier sur Angers a laissé des traces de son passage : la foudre est tombée en plusieurs endroits.

D'abord dans la rue du Château, chez le sieur Beaumont, propriétaire, et chez la dame

Laurent, ainsi que dans le magasin du sieur Poirier, marchand de vin, rue Tuliballe.

L'agent de police Renault, qui se trouvait en ce moment dans la rue Bourgeoise, a reçu une forte commotion à la jambe droite.

La foudre est également tombée sur l'usine à chanvre du sieur Cordier (Pierre), au pont de Brionneau, où elle a occasionné quelques dégâts et produit des effets surprenants.

Une cheminée haute de 15 mètres a été renversée; la toiture effondrée a couvert de ses débris la machine à vapeur.

Deux ouvriers qui étaient assis dans le bâtiment ont été arrachés de leur siège et portés à quelques pas de là. Un enfant de 8 ans qui se trouvait sur le seuil de la porte du routoir, a été transporté de la cour de l'autre côté de la route, à 15 mètres de distance environ.

Le fluide électrique, pénétrant ensuite dans une seconde pièce où se trouvait le moulin, a arraché la toiture de distance en distance, broyé les solives et dispersé les ardoises; puis, suivant la gouttière, il s'est échappé par le conduit de descente qui a été perforé en plusieurs endroits.

Une dizaine d'ouvriers maçons qui étaient venus s'abriter dans le routoir n'ont éprouvé aucun mal et en ont été quittes pour une forte commotion. L'un d'eux a été dépouillé de sa blouse et il a retrouvé ce vêtement au bas de la porte cochère, à 3 mètres de l'endroit où il se trouvait.

On estime à 1,500 fr. les dégâts causés par ce sinistre. L'usine est assurée pour une somme de 10,000 fr. à la compagnie d'assurances l'*Abeille*.

L'orage qui a éclaté à Angers lundi dernier, a sévi sur la commune de Brissac d'une façon très-cruelle. Les vignes ont été grièvement atteintes par la grêle, et sur une étendue de près de trois kilomètres on ne rencontrait que des branches brisées et des ceps de vigne détruits. Il paraît que la tempête a épargné le canton de Thouarcé.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'Empereur n'est attendu à Toulon que du 8 au 10 juin.

Alger, 24 mai, 7 h. du matin. — L'Empereur vient de partir pour se rendre au Fort-Napoléon.

Sa Majesté sera de retour demain soir à Alger. La santé de l'Empereur est excellente.

New-York, 17 mai, matin. — M. Jefferson Davis a été pris, avec sa famille et son étal-major, près de Macon. Tous les prisonniers ont été envoyés à Washington sous bonne escorte.

Une dépêche de Wilson dit que M. Davis, se

voyant surpris, prit un vêtement de femme et se réfugia dans un bois, où les soldats le poursuivirent. M. Davis chercha d'abord à se défendre avec un couteau; mais la vue d'un pistolet dirigé contre lui le détermina à se rendre.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 20 mai.

Revue politique de la semaine. — Voyage de l'Empereur en Algérie. — Courrier de Paris. — Salon de 1865 : Tableaux reproduits par l'*Illustration*. — Concours régional et fêtes du Mans. — *Circé*, nouvelle (suite). — Fête séculaire du Dante à Florence. — Paris fantastique (suite). — Antiquités scandinaves du Thorsbjerg-Mose. — Causerie dramatique. — S. Exc. M. A. Alcalá Galiano — Baptême du steamer l'*Esther*.

Gravures : Lecture de la proclamation de l'Empereur au peuple arabe. — Salon : *Chacun pour soi*, par M. Philippe Rousseau; — *Le Forum romain au soleil couchant*, par M. A. Anastasi. — Concours régional et fêtes du Mans. — Voyage de l'Empereur à Alger (9 gravures). — Antiquités scandinaves (7 gravures). — Revue mensuelle, caricatures, par Cham (12 gravures). — Les antiquités scandinaves du Thorsbjerg-Mose. — Baptême du steamer l'*Esther*, au port Saint-Nicolas, à Paris. — Echécs. — Rébus.

ETAT-CIVIL du 16 au 30 avril 1865.

NAISSANCES. — 18, Augustine Grignon, Quai St-Nicolas; — Henri-Simon Fourneau, rue du Petit-Versailles; — 19, Virginie Batais, rue des Capucins; — Françoise-Désirée Buron, rue Saint-Lazare; — 20, Marguerite Becharel, rue de Fenet; — Marie-Louise Drouault, rue de Nantilly; — 21, Louise-Marie Chaillou, rue de Fenet; — 24, Auguste-Mathurin Lair, rue de Fenet; — Henri Pitois, rue de Fenet; — 26, Jean-Baptiste-René Cazal, rue St-Nicolas; — 27, Eugène Marchal, rue St-Nicolas.

MARIAGES. — 18, Eugène-Pierre Lemoine, négociant, et Victorine-Augustine-Geneviève Morisseau, sans profession, tous deux de Saumur; — 24, Emile Raimbault, employé de commerce, et Joséphine-Louise Millerand, sans profession, tous deux de Saumur; — Jules-Pascal Lainé, serrurier, et Caroline-Monique-Ursule Maupoint, tapissière, tous deux de Saumur; — 25, Géral Coudert, marchand colporteur, et Marie Aubier, sans profession, tous deux de Saumur; — 26, Jean-Baptiste Dumont, domestique, et Julie-Geneviève Segret, domestique, tous deux de Saumur; — Michel Doc, coiffeur, de Montreuil-Bellay, et Augustine-Marie Hiquet, couturière, de Saumur; — 29, Honoré-François Brault, marchand épicier, de Bourgueil, et Valentine Vallet, sans profession, de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Paul Phinée, cultivateur, 25 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 17, Marguerite Varosson, domestique, 74 ans, veuve Brillouet, à l'Hôpital; — 18, Henri Vesseron, 2 ans, Grand'Rue; — Marie Boislard, chapelière, 48 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 19, Antoine-Marie Pierzo, maréchal-des-logis, à l'escadron du train des équipages de la Garde-impériale, 29 ans, célibataire, à l'Hôpital militaire; — François-Jean-Marie Georgin, menuisier, 35 ans, rue de Fenet; — 20, Niederlinder, mort-né, rue de la Visitation; — Renée Bodeau, journalière, 82 ans, veuve Bourreau, à l'Hôpital; — 22, Nicolas-Victor Errard, maréchal-des-logis, au 2^e régiment de chasseurs, 28 ans, célibataire, à l'Hôpital militaire; — 22, Louise Bellouet, sans profession, 82 ans, veuve Eneau, rue des Sauts; — 25, Charles-Jacques Richard, président honoraire du tribunal civil de cette ville, 68 ans, célibataire, rue de la Marine; — 28, Camille Leveau, 1 an, place St-Nicolas; — Pierre-Baptiste Pilon, coutelier, 74 ans, célibataire, à l'Hôpital.

BOURSE DU 24 MAI.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 67 40.

4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 93 90.

BOURSE DU 26 MAI.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 67 55.

4 1/2 p. 0/0 baisse 45 cent. — Fermé à 93 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ce que je veux dire ?

Mais la leçon de lecture ne durait qu'une heure. Souvent les nécessités du service empêchaient qu'elle fût donnée. Et les mois s'entassaient sur les mois sans que le pauvre gars fût guère plus avancé qu'au commencement. Il ne concevait rien à l'infinité de manières différentes d'écrire le même son. Après le *b, o, bo*, quand on lui parla du *b, au, du b, eau*, et des trente autres manières de lire *bo* (1), il s'en alla de dépit à fond de cale pour y pleurer sans être vu.

La campagne de la *Couronne* dura près de trois ans. De la Martinique le vaisseau alla au Mexique, en parcourant toutes les Antilles. Fil-de-Carret fit des progrès remarquables en matelotage; il savait parfaitement prendre un ris, même à l'empointure, serrer une voile, ramer, garnir une poulie, faire des tresses et des paillets de tous genres. Barbejean

(1) Il y a, en français, trente-deux façons de représenter le son o grave, quatorze pour le son o très-grave, dix-sept pour le son o aigu. L'*e* ouvert, tel que dans le mot *succès*, est le plus cruellement partagé; nous l'écrivons de soixante-sept manières, comme on le voit dans la *Syntaxe mnémonique de la prononciation française*, par Édouard Pujol.

l'avait successivement recommandé à chacun de ses collègues des diverses professions. Sous le maître voilier, Fil-de-Carret apprit à coudre la toile à voile, à fabriquer des *voils-de-pie* (1), à faire de gros et de petits ourlets ou *ratingues*. Sous le chef de timonnerie, il apprit à coudre l'étamine, l'art de la pavillonnerie, les soins à donner aux boussoles, aux sabliers, aux pennons, girouettes et paratonnerres. Barbejean l'attacha d'autorité au service de la hune de misaine, puis à celui du beaupré, puis à celui de la cale. Le mousse privilégié prit également part aux travaux des charpentiers, calfats, armuriers et forgerons. Mais, hélas! les indéchiffrables combinaisons contradictoires de nos vingt-quatre lettres de l'alphabet ne pouvaient se classer dans sa tête bretonne. Devant *a, i*, fallait-il prononcer *é*, le malheureux lisait *a, i*; on le reprenait sévèrement; survenait *hai, hair, haïssable*, il lisait *é, air, éssable*, recevait des coups de férule et s'arrachait les cheveux.

Un jour, il eut l'insigne maladresse de se plaindre à son parrain :

— Sur le livre, il y avait : « Le marin doit aimer

(1) OEillets, trous ronds dans les voiles.

la mer; » j'épelle : *aimer, m, e* sans accent, *eu, r, meur*. — C'est *mé*, dit le maître d'école. — Bon, je répète : *mé*; voilà qu'arrive de suite *m, e, r*, je dis donc : *mé*, j'attrape une calotte, fallait dire : *mer*, la mer.

— Parbleu! petit sauvage tête de Gouesnou, tu ne connais pas la mer, tu ne la vois pas assez, tu l'appelles *mé*, imbécille, on te fiche un suif, et tu bougonnes encore! tiens!... riposta Barbejean en lui campant une taloche de plus, tu passeras deux heures sur les barres du grand catacois.

— Bien sûr, je suis un petit imbécille et un Breton sauvage, puisque mon parrain l'a dit, pensait naïvement le pauvre garçon perché à la cime du mât, où un horrible roulis le secoua deux heures durant et d'où il descendit exténué de fatigue; mais comment s'y reconnaître, puisqu'une fois c'est blanc et l'autre fois noir? *m, e, me; m, e, r, mé; m, e, r, mer!*... Cours après! Ah! si n'était l'envie de pouvoir lire et relire ce que ma bonne femme de mère me fait écrire par mon frère le kloarek, et la bonne volonté d'y répondre un jour, je me ferais renvoyer de l'école comme Rat-de-Cale, qui n'a jamais voulu dire ni *a* ni *b*.

(La suite au prochain numéro).

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un exploit de Pineau, huissier à Doué-la-Fontaine, du vingt mai mil huit cent soixante-cinq,

La dame Marie Beaumont, femme du sieur Lamiche, Pierre, demeurant à Doué-la-Fontaine,

A formé contre son mari, par-devant le tribunal civil de Saumur, une demande en séparation de biens, et a constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur, sur cette demande.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-trois mai mil huit cent soixante-cinq.

(238) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur François Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, près Saumur, sont invités à remettre, dans le délai de vingt jours, à M. Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, leurs titres accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 16 juin prochain, à midi.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par mandataires, munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(239) Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TERPREAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Nicolas Terpreau, boulanger à Souzay, sont invités à se trouver, le mardi 6 juin prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(240) Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

VENTE

Par suite de saisie-exécution.

Il sera procédé, le dimanche 28 mai 1865, à midi précis, dans la commune de St-Martin-de-la-Place, au domicile du sieur Percevaux, Henri, marchand de fruits, par le ministère de M^e Durou, huissier à Saumur, à la vente de meubles et effets mobiliers, consistant en cheval, ses équipages, une carriole peinte, table, chaises, buffet, couette, huche, linge de corps et autres, batterie de cuisine, etc., etc.

La vente se fera au plus offrant et dernier enchérisseur, au comptant et cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

(241)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 6 juin 1865, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la grande salle de la maison Besnier, Grand'Rue, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers, à M. DAMICOURT, pharmacien, place de la Bilange.

Il sera vendu :

Lits garnis, en noyer et en fer, commodes, tables de toilette, tables de jeu, guéridon, divan avec coussins, fauteuils, chaises garnies et autres, un très-bon piano droit, glaces, pendules, flambeaux, lampes, étagères, tableaux et beaucoup d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE

Aux enchères publiques,

Autorisée par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE ET LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ, Dans les magasins de MM. BOUTIN-CHAPELLE et BOUTARD, négociants en gros, à Saumur, rue de Bordeaux, n° 25, Le lundi 12 juin 1865, à midi, et jours suivants, Par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

Il sera vendu :

8,600 bouteilles de vins Coteaux mousseux, de 1861, 1862 et 1863 ;
600 id. de vin rouge de Bourgogne, de 1857 ;
1,400 id. de vin rouge de Champigny, de 1857 et 1862 ;
600 id. de vin rouge de Bordeaux, de 1861 ;
50 id. de vin de Champagne, de 1854 et 1857 ;
50 id. de sirops divers ; de 1855 et 1857 ;
2 barriques de vin rouge de Champigny, de 1857 ;
4 barriques de vin rouge de Champigny, de 1858 ;
2 barriques de vin rouge de Roussillon, de 1861 ;
2 barriques de vin rouge de Saint-Avertin, de 1862 ;
11 barriques de vin rouge de Champigny, de 1862 et 1864 ;
420 litres de Rhum de la Martinique, en nature, en 2 fûts ;
140 litres de Rhum (très-vieux) ;
400 litres de Vermouth, en fûts ;
800 litres de Cassis, en fûts ;
300 litres et cruchons de liqueurs de différentes espèces ;
250 bouteilles de vin Muscat, Lunel et Frontignan, de 1857 ;
150 bouteilles d'Absinthe et Bitter ;
90 bouteilles de Kirch-Wasser ;
2 barriques de vin rouge de Saint-Nicolas de Bourgueil, de 1861 ;
1,200 litres de vinaigre de vin ;
2,000 litres d'Eau-de-Vie de plusieurs provenances ;
150 litres d'Eau-de-Vie de Saintonge, en nature ;
950 litres de bon Cognac, de 1859, en 3 fûts ;
255 litres de bon Cognac, de 1858 ;
3,000 bouteilles, de différents moules, vides ;
10 bonnes tonnes vides ;
2 beaux foudres, presque neufs, de 20 hectolitres l'un ;
2 beaux foudres, presque neufs, de 12 hectolitres l'un ;
1 alambic en cuivre rouge ;
1 pressoir à cassis, et ses accessoires ;
1 très-bon camion et généralement tout ce qui constitue le matériel de l'établissement.

NOTA. — Tous les vins sont parfaitement classés par année, et seront vendus par quantité déterminée par les acquéreurs.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

(245)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mercredi 31 mai 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé M. Poisson, boucher, rue de la Mairie, à Saumur, à la vente publique, aux enchères, de tout le mobilier dépendant de la communauté de feu M. Pierre-François Poisson et Virginie Maupoint, sa femme, à la requête de M. François Poisson fils, tuteurs des mineurs Poisson, et de M. René Maupoint, tuteur de dame Virginie Maupoint, veuve Poisson, interdite.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, grande quantité de draps, serviettes, essuie-mains et tabliers, secrétaires, commodes, plusieurs pendules, flambeaux, vases, armoires, belles glaces, guéridons, tables de jeu, tables rondes et chaises foncées en latanier, fauteuils, chauffeuses, tables de nuit, grande quantité de beaux effets à usage d'homme et de femme, argenterie, bijoux, vins en barriques et en bouteilles, chevaux, carriole, charrette à bras, harnais, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine et autres objets.

Ordre de la vente.

Mercredi : literie, linge, porcelaine et autres objets.

Jeu, à 9 heures du matin, dans une remise, sur les Ponts, rue du Petit-Pré, on vendra les chevaux, carriole, tilbury, harnais et autres objets ; à midi, continuation du mobilier à la maison, rue de la Mairie.

Dimanche 4 juin, à midi, à la cave de Souzay, on vendra le vin rouge et le vin blanc en barriques et en bouteilles, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Pour cessation d'affaires.

Le lundi 19 juin 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à l'hôtel des Voyageurs, à Saumur, rue d'Orléans, tenu par M^{me} veuve VINCENT, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant ledit hôtel.

Il sera vendu :

20 lits garnis de couettes, matelas, traversins, oreillers, couvertures, couvre-pieds, rideaux, 120 draps, 600 serviettes, 60 nappes, 200 tabliers de cuisine et de chef, 400 essuie-mains, taies d'oreillers, commodes, armoires, buffets, tables de nuit, tables de toilette et quantité d'autres tables, pendules, flambeaux, candélabres, glaces, fauteuils, chaises garnies et autres, cheminées prussiennes, poêle, grande quantité de porcelaines et cristaux, belle batterie de cuisine en cuivre.

400 bouteilles de vin de Bourgueil, première qualité, de 1858 ; 500 bouteilles de Bordeaux, de 1858 ; 200 bouteilles de Champigny, de 1846 et 1858 ; vins de Lunel, Frontignan, Madère, Champagne première qualité et champanisé ; vins des Coteaux, mousseux, première qualité, de 1858 et 1861 ; vins d'Espagne et de Chablis.

Deux bonnes charrettes, harnais et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE JOLIE MAISON

Avec salon, salle à manger, cuisine, chambres à coucher, grenier et cave, rue du Petit-Maure.

S'adresser à M. RIVAUD. (185)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UN PRÉ

Contenant 81 ares, situé au canton de Moulinier, commune de Saint-Lambert-des-levées, joignant deux chemins, M. Pepin et M. Bournillet. Entrée en jouissance de suite ; facilités pour les paiements.

S'adresser audit M^e CLOUARD.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1° UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'ancienne-Messagerie, dépendant de la succession Malbois ;

2° UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Puits-Neuf, occupée par M. Bolognesi ;

3° UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, appartenant aux époux Brard.

4° PLUSIEURS TERRAINS PROPRES A BATIR,

Situés à Saumur, quartier de la Gare. (247)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Bron, Commune du Coudray-Macouard, et par extension en la commune de Montreuil-Bellay.

Comprenant : Maison de maître, clos de vigne, terres labourables et prairies, d'une contenance totale de 38 hectares 15 ares 27 centiares.

S'adresser à M^e GALBRUN. (235)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil.

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par corps de ferme, LA PROPRIÉTÉ

DE FOSSE-SÈCHE,

Sise commune du Vaudemay-Rillé, et par extension, commune de Bros-say.

Cette propriété comprend : Une très-belle maison de maître de nouvelle construction, jardins, cours, servitudes, vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation pour le fermier, terres labourables, vignes et bois, d'une contenance totale de 55 hectares 46 ares 60 centiares.

Cette propriété est située sur le bord de la route départementale de Montreuil-Bellay à Doué, et à une égale distance de ces deux villes ; une allée d'environ 600 mètres de longueur, conduit de la maison de maître à la grande route.

S'adresser pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. CEBRON, expert géomètre à Doué-la-Fontaine ; soit à M^e GALBRUN, notaire. (234)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 3 juin 1865, il sera procédé, à trois heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 1,600 quintaux de foin, 775 quintaux de luzerne, 3,600 quintaux de paille et 2,600 quintaux d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 5), où le public sera admis à en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de Saumur. (248)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Présentement, UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{les} MARGAIN. S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e LAUMONIER. (43)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES, Pour entrer en jouissance le 24 juin 1865,

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée précédemment par M. Ving, ayant salon, salle à manger, plusieurs chambres, petit jardin. L'adjudication se fera le jeudi 18 mai 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Laumonier.

On vendrait à l'amiable avant le jour fixé pour l'adjudication. S'adresser pour tous renseignements, audit notaire. (167)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux. S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaupaire. (233)

A LOUER

Présentement, LE CHATEAU DE LANÇON

Appartenant à M^{me} la comtesse DE LAISTRE,

Situé commune de Brézé, à 8 kilomètres de Saumur et de Montreuil, près du canal de la Dive.

Ecuries, remises, fenil, cour, jardin anglais, jardin potager.

Droit de chasse sur 150 hectares de bois, vignes et terres labourables. S'adresser, pour traiter, à M. DABURON, notaire à Brézé, ou à M. FARGETTON, garde-régisseur du château de Lançon. (126)

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865, UNE MAISON

Rue Cendrière, n° 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

A LOUER

APPARTEMENT complet au 1^{er} étage, rue de la Tonnelie.

S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

A CÉDER

UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

DE SUITE, Un PETIT MAGASIN D'ÉPICERIE très-bien achalandé, et dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Plusieurs CHIENS COURANTS ont été trouvés dans la commune de Meigné, près Doué.

S'adresser au garde champêtre de la commune. (237)

Saumur, imp. de P. GODET.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,